

Compte-rendu des débats

Commission des comptes de l'agriculture de la Nation du 15 décembre 2022

Le président, M. Pierre Muller, ouvre la séance.

La réunion comporte les présentations suivantes :

- Les résultats économiques 2021 des exploitations agricoles (Olivier Louveau, MASA/SSP)
- Le bilan conjoncturel prévisionnel de l'agriculture pour 2022 (Gérard Thomas, MASA/SSP)
- Les comptes nationaux prévisionnels de l'agriculture en 2022 (Julien Deroyon et Vincent Hecquet, Insee)
- Le compte social de l'agriculture prévisionnel pour 2022 (Bénédicte Mantione, MASA/SAFSL)
- Présentation sur les révisions de la nomenclature d'activité française (NAF) (François Chevalier, MASA/SSP)

À l'issue des présentations, le président remercie les orateurs et ouvre le débat.

Résultats économiques 2021 des exploitations agricoles

François Walraet (Coordination rurale) fait plusieurs remarques sur les résultats 2021 :

- Il note que, rétrospectivement, l'envolée des prix agricoles et des prix du carburant en 2021 paraît finalement limitée au vu des évolutions ayant eu lieu en 2022.

- Il s'interroge sur le fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) par équivalent temps-plein (ETP) non salarié moyen des entreprises individuelles (EI) est plus faible que celui des exploitations sous forme sociétaire. Le fait que le foncier soit souvent absent du bilan des sociétés et loué à un tiers devrait, toutes choses égales par ailleurs, aboutir à avoir au contraire un EBE/ETP non salarié plus élevé dans les EI. Sur ce point, Olivier Louveau (MASA/SSP) suggère qu'il s'agit essentiellement d'un effet taille : les exploitations sous forme sociétaire sont en moyenne plus grandes (2,5 fois en chiffre d'affaires et 2 fois en nombre d'ETP) que les EI, or il existe une corrélation positive entre la taille des exploitations et l'EBE/EPT non salarié. Post-réunion : l'effet taille semble en effet être le principal facteur explicatif. Ainsi, au sein de chaque grande catégorie de taille d'exploitation (petites, moyennes ou grandes exploitations), l'EBE/ETP non salarié est plus élevé pour les EI que pour les sociétés.

Sur ce sujet, Pierre Muller signale que dans le compte spécifique de l'agriculture, contrairement au RICA, le revenu des facteurs est indépendant de la distinction entre les entreprises individuelles et les sociétés car le fermage intervient différemment dans la séquence des comptes.

- Il s'interroge également sur l'origine d'une si grande dispersion des résultats pour les élevages porcins. Olivier Louveau (MASA/SSP) note que cette forte dispersion n'est pas exceptionnelle en 2021 : il s'agit d'une Otex qui se caractérise par la forte dispersion des exploitations qui la composent.

- Enfin, il est surpris par le fait qu'un doublement des prix du gaz n'aurait que peu d'impact sur les producteurs de maïs. Sur ce point, Pierre Claquin (France Agrimer) suggère que le prix du gaz n'a que peu d'impact sur les exploitants producteurs de maïs car le séchage (consommateur de gaz) est réalisé par les organismes stockeurs (OS).

Yannick Fialip (FNSEA) fait également plusieurs remarques :

- Les évolutions des caractéristiques des exploitations agricoles dans les prochaines années peuvent rendre l'exercice de mesure agrégée des résultats économiques compliquée, avec la hausse de la part des formes sociétaires, et la diversification des stratégies des exploitations face aux enjeux économiques et climatiques.

- Il est surpris par le fait que les charges de gazole sont plus élevées pour les bovins allaitants que pour les bovins lait.

- Il s'interroge également sur le fait que les frais généraux sont nettement plus importants dans les élevages de bovins viande français que dans les élevages italiens. Olivier Louveau (MASA/SSP) signale que les résultats ont été présentés en pourcentage du chiffre d'affaires, mais qu'il faudrait s'intéresser aux frais généraux en € pour approfondir la question (les élevages italiens étant en moyenne plus petits que les élevages français). Pierre Claquin (France Agrimer) signale par ailleurs que la répartition entre élevages naisseurs et élevages engraisseurs est très différente entre l'Italie et la France, ce qui peut expliquer des différences sur les frais généraux.

Lucien Bourgeois (Académie d'agriculture) soulève quant à lui deux questions méthodologiques :

- Il existe une grande diversité d'exploitations au sein de certaines orientations technico-économiques (Otex), et beaucoup d'autres déterminants de l'EBE que l'Otex. Il suggère que l'Inrae pourrait s'emparer du sujet et mener une étude sur les déterminants de l'EBE, au-delà de l'Otex. Nathalie Delame (Inrae) mentionne une étude existante de Vincent Chatellier, faisant suite à l'appel à projets de recherche sur le revenu des agriculteurs lancé par le SSP, et publiée dans le numéro 378 d'Économie Rurale (octobre-décembre 2021) et résumée dans l'Analyse du CEP n°152 (août 2020), qui construit une classification des exploitations avec d'autres catégories que l'Otex.

- Il s'interroge sur le fait que les économistes utilisent parfois le revenu courant avant impôt (RCAI) dans l'analyse, alors que le résultat d'entreprise est systématiquement supérieur en raison des plus-values exceptionnelles. Le SSP analyse souvent d'autres indicateurs comme l'EBE.

Olivier Louveau (MASA/SSP) et Pierre Muller signalent que, du point de vue de l'analyse économique, cela a du sens de ne pas prendre en compte le résultat exceptionnel et donc de s'intéresser au RCAI. Cependant, Olivier Louveau explique que les amortissements comptables des exploitations agricoles sont calculés sur des durées plus courtes que la durée de vie réel de l'actif, conduisant à des plus-values (donc des valeurs de cession supérieures aux valeurs comptables). Les amortissements interviennent dans le calcul du RCAI – le RCAI serait donc plus élevé si les amortissements étaient calculés sur les durées de vie réelles des actifs, contrairement aux plus-values qui interviennent dans le calcul du résultat d'entreprise, mais pas dans celui du RCAI.

Pierre Muller remarque néanmoins que les résultats exceptionnels chroniquement positifs ne sont pas une spécificité de l'agriculture. Olivier Louveau rappelle l'étude comparative intersectorielle publiée fin 2021, qui montre que, si le phénomène n'est pas une spécificité du secteur agricole, l'ampleur de l'écart entre RCAI et résultat d'entreprise est particulièrement importante dans l'agriculture¹.

Le SSP choisit de mettre en avant l'EBE (qui ne tient compte ni des amortissements, ni des plus-values) plutôt que le résultat d'entreprise ; en effet, pour une même entreprise, les plus-values lors de la cession des actifs n'ont pas lieu les mêmes années que les amortissements, ce qui peut compliquer l'analyse.

Pierre Claquin (France Agrimer) s'interroge sur la part des exploitations viticoles qui ont un EBE négatif, part qui dépasse 10 % en 2021. Est-ce conjoncturel (lié notamment au gel du printemps 2021) ?

Félix Paquier (MASA/SSP) note que l'explication conjoncturelle ne suffit pas, puisque cette part dépassait déjà 10 % dans les résultats du RICA 2020.

René Pouëssel (Confédération paysanne) a noté que le rapport sur les résultats économiques mentionnait la dégressivité des subventions d'exploitations (les subventions d'exploitation sont réparties de façon plus équilibrée entre exploitations agricoles que l'EBE par ETP non salarié hors subventions). Il estime cependant que cette dégressivité devrait être encore plus forte pour équilibrer davantage les revenus.

1. « Petites entreprises agricoles individuelles ou unipersonnelles : un revenu brut plus important que dans les autres secteurs », Primeur 2021 n°7, <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2107/Primeur%202021-7%20revenus%20des%20ind%C3%A9pendants.pdf>.

Bilan conjoncturel 2022 et Comptes nationaux prévisionnels 2022

Sur le bilan conjoncturel, Roch-Marie Stern (FNSEA) note l'importance d'avoir une analyse plus poussée du solde commercial, notamment en s'intéressant au solde commercial en volume, et pas seulement en valeur.

Yannick Fialip (FNSEA) souligne plusieurs points :

- L'importance des hausses de charges, qu'il ne faut pas oublier malgré les hausses de prix qui permettent les bons résultats de la branche agricole en 2022. Les hausses de charges sont une source de fragilité pour les exploitations.
- Les difficultés climatiques, ainsi que les difficultés sanitaires pour la filière volailles, avec des abattages qui ont un impact sur la production et sur le commerce extérieur.
- La vulnérabilité de certaines exploitations face aux hausses de charges d'énergie.

Lucien Bourgeois (Académie d'agriculture) relève qu'avoir deux années consécutives (2021 et 2022) de si bons résultats de la branche agricole est exceptionnel. Il souligne que l'effet prix est très important, et s'interroge sur le bien-fondé des aides de la PAC, qui ont permis à l'Europe de faire partie des plus gros producteurs de blé au monde, mais n'évitent pas le risque inflationniste sur les prix alimentaires. Par ailleurs, Lucien Bourgeois suggère que les aides découplées de la PAC ne sont pas suffisamment contra-cycliques. Il souligne enfin la qualité du bilan conjoncturel, tout en signalant qu'il pourrait être mieux mis en valeur sur le site Agreste, en découpant par chapitre et en facilitant l'accès à ceux qui lisent les Infos Rapides.

François Walraet (Coordination rurale) insiste sur le fait que l'effet prix écrase tout dans le compte prévisionnel 2022. Il note que cela joue à la hausse sur le revenu des agriculteurs en 2022, mais signale que la production en volume aurait pu être beaucoup plus élevée en l'absence d'une baisse importante de l'utilisation d'engrais.

Thierry Pouch (Chambres d'agriculture de France) précise que le manque de compétitivité du secteur des fruits et légumes n'est pas une nouveauté mais un problème ancien. Il note également que ce problème de compétitivité se pose surtout vis-à-vis des autres pays européens. Y. Fialip (FNSEA) s'interroge sur la tendance actuelle à inciter à manger moins de viande et plus de fruits et légumes, alors que la France importe ses fruits et légumes tandis que la viande est produite en France.

Thierry Pouch (Chambres d'agriculture de France) note également que le repli des cours du blé actuellement n'est pas uniquement lié à la guerre en Ukraine, mais provient également des craintes de récession économique. Il suggère qu'un point de conjoncture général pourrait être fait à l'occasion des CCAN. Sylvain Moreau (Insee) signale que c'est tout à fait possible, et que les responsables de la conjoncture à l'Insee ont déjà été invités à la CCAN précédemment pour faire des points de conjoncture.

Pierre Muller conclut les débats en indiquant que les résultats du RICA 2022 seront particulièrement intéressants. En particulier, il devrait y avoir des écarts dans les comptabilités du RICA 2022 et celles des comptes de l'agriculture 2022, car les concepts de prix ne sont pas les mêmes entre les deux opérations : le RICA mesure les prix enregistrés pendant l'exercice comptable (dans la majorité des cas l'année civile), tandis que les comptes de l'agriculture estiment un prix sur l'ensemble de la campagne de commercialisation pouvant aller jusque juin 2023.

Compte social de l'agriculture 2022

Pierre Muller se demande si l'agriculture sera concernée par la réforme des retraites. Bénédicte Mantione (SAFSL) confirme que l'agriculture sera bien concernée.

Points divers

Présentation sur les révisions de la nomenclature d'activité française (NAF)

Pierre Muller note que, contrairement aux évolutions de la NAF qui ont été présentées et qui concernent la version 2.1 de la NAF qui entrera en vigueur en janvier 2025, la refonte de 1993 avait eu un impact important sur les comptes de l'agriculture. C'est en effet à ce moment que les productions de vin et d'huile d'olive sont sorties de l'agriculture du point de vue de la NAF ; pour les comptes, il avait été décidé de maintenir le vin dans le champ.

Point d'étape sur la deuxième phase des travaux du groupe de travail sur les comptes de l'agriculture

La deuxième phase des travaux a commencé à l'automne. Trois réunions ont eu lieu (en octobre, novembre et décembre). La fin des travaux est prévue au premier trimestre 2023.

Dans les trois premières réunions de la deuxième phase, la question de la mise en cohérence entre le compte national et les comptes régionaux a notamment été évoquée. Plusieurs méthodes seront utilisées, en fonction des postes :

- CAS 1 : « bottom-up » complet, cas où le niveau national est obtenu par somme des régions. C'est déjà le cas de certains postes actuellement, notamment les fruits, les légumes et le vin.

- CAS 2 : « bottom-up » avec évaluation au niveau national comme garde-fou. Cette méthode sera notamment utilisée pour les productions animales. En particulier, l'estimation de la décote de réforme, qui intervient dans le calcul des productions animales, sera faite au niveau régional et pourra varier d'une année sur l'autre.

- CAS 3 : pour certains postes, deux évaluations (somme des régions et évaluation par l'Insee au niveau national) seront réalisées et confrontées, une des deux étant retenue in fine.

- Cas 4 : « top down ». L'évaluation du poste est faite au niveau national, puis répartie par le SSP entre les régions.

Au T1 2023, les thèmes suivant seront abordés :

- Les discussions sur l'articulation entre les comptes régionaux et le compte national se poursuivront ;
- Des questions posées par le cadre comptable seront évoquées : traitement de l'assurance dommage, intégration d'un compte de capital, intégration d'un compte de patrimoine ;
- Seront aussi traitées des questions liées à la terminologie et à la communication, ainsi qu'aux déclinaisons des comptes par Otex.

Pierre Muller souhaite que des représentants de la CCAN participent à ces discussions.

Le rapport final du groupe de travail sera présenté à la commission de juillet 2023. *Post-réunion : le rapport final devrait finalement plutôt être présenté à la commission de décembre 2023. Un point d'information sur les travaux du groupe de travail sera fait à la commission de juillet 2023.*

Prochaine commission

La date de la prochaine commission est fixée au **jeudi 6 juillet 2023 (9h30)**.